

## La Licence de la Fédération française d'escrime

1- La licence est délivrée individuellement et nominativement à tous les adhérents des clubs affiliés à la FFE. Elle engage à un paiement annuel.

2- En signant le bordereau d'affiliation à la FFE, le président de chaque club s'oblige à prendre une licence pour tous ses adhérents quel que soit leur âge ou leur pratique.

3- La licence est la première reconnaissance de l'adhésion à un club affilié à la FFE. Elle permet aux adhérents des clubs, pratiquants ou non-pratiquants:

- De participer à la vie associative du club, aux instances statutaires du club et de la Fédération.
- D'être couvert par l'assurance collective fédérale en France et à l'étranger.
- De participer à des compétitions homologuées.
- D'être accueillis dans des clubs labellisés.
- D'être formés par des enseignants diplômés.
- D'être protégés grâce aux normes et aux règles de sécurité appliquées aux équipements.

4- Le montant de licence est l'addition de la part fédérale (votée en AG par les délégués des clubs) et de la part régionale (votée en AG par les présidents des clubs). Ces deux parts sont plus ou moins équivalentes selon les régions.

5- La part fédérale de licence est une ressource qui représente 35% du budget de la FFE. Compte tenu de la spécialisation des aides publiques que reçoit la FFE, le revenu des licences est essentiel pour assurer :

- La direction et l'administration fédérale
- Les ressources humaines et matérielles
- La vie statutaire et les représentations
- Le soutien de la vie sportive (gestion, détection, stages, compétitions nationales et internationales)
- Les actions de communication et de promotion nationales
- De nombreuses actions du Plan national de développement
- L'animation des commissions

6- Sauf rares exceptions, la part régionale de la licence constitue la ressource principale des Comités régionaux et inter-départementaux. Les produits de la licence conditionnent la mise en œuvre des projets sportifs régionaux et inter-départementaux:

- Direction et administration des Comités
- Organisation des stages
- Formation des cadres fédéraux
- Formation des arbitres
- Soutien aux actions Sport-santé
- Animation compétitive
- Aides diverses aux clubs
- Actions de communication

7- Le nombre de licenciés et la ressource qu'ils représentent permettent à tous les clubs et à tous leurs adhérents de bénéficier du statut, de l'image, de l'organisation et des travaux de la FFE et de ses organes déconcentrés:

- La FFE est une fédération olympique délégataire de service public, Reconnue d'utilité publique, détentrice de l'Agrément Jeunesse et sports pour ses clubs.
- La FFE est la première fédération de l'histoire du sport français en nombre de médailles olympiques: 118. Les performances de ses équipes assurent la promotion de l'escrime.
- La FFE offre des formations de cadres garantissant une haute qualité d'accueil et de pratique.
- La FFE régleme la pratique de l'escrime et déploie des programmes de soutien et de développement de l'activité dans tous les domaines de la pratique : escrime-santé, escrime scolaire, innovations techniques sabre laser, escrime artistique, référentiels pédagogiques, aides en matériel...

Prendre une licence c'est bénéficier de tous ces services régulièrement et donc un acte de solidarité et une marque d'adhésion au projet sportif de la FFE (ensemble des clubs) et à ses valeurs.